

Cette FAQ a pour objectif d'accompagner les Sections issues de l'ex-Club92CMCAS dans leur démarche de rattachement à l'US GAZELEC PARIS Île-de-France, en apportant des réponses claires et pratiques aux principales questions liées à cette transition.

? Créer une section GAZELEC ?

Toute équipe motivée issue de l'ex-Club92CMCAS, à condition d'organiser une Assemblée Générale constitutive et d'élire un bureau conforme (Président OD/AD obligatoire).

? Comment est composé le bureau de la section ?

Au minimum :

- un·e Président·e (OD/AD),
- un·e Trésorier·e,
- un·e Secrétaire.

? Comment s'appelle la section ?

Le nom ainsi que l'ensemble des supports et médias de communication de celle-ci doivent **obligatoirement** inclure **US GAZELEC PARIS Île-de-France**.

Exemple : *Section Yoga – US GAZELEC PARIS Île-de-France*.

? Le GAZELEC finance-t-il les sections ?

Non dans les cas suivants :

- OD/AD déjà subventionnés par leur CMCAS (actuellement la CMCAS 92),
- adhérents extérieurs.

Chaque section construit donc son budget en autonomie.

? Y a-t-il des règles communes à respecter ?

Oui 👍 → Chaque section s'engage à respecter :

- les Statuts du club,
- le Règlement intérieur,
- la Charte de bonne conduite.

? Le Président de section a-t-il un rôle particulier ?

Oui. Il ou elle participe activement à un **Groupe de Travail (GT)**, notamment celui dédié à la « **Accueil de nouvelles Sections** », pour faciliter les échanges et le bon fonctionnement global.

? Faut-il participer à la vie du club ?

Oui, les sections sont invitées à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du GAZELEC.

C'est un temps important de partage et de coordination.

? Y a-t-il un bilan à fournir chaque année ?

Oui. → Chaque section transmet :

- un **compte rendu d'activité annuel** (selon le format du club),
- les **procès-verbaux de ses Assemblées Générales**.

? **Comment fonctionne la gestion financière ?**

- Chaque section dispose de son **propre compte bancaire LBP**.
- Le Trésorier de section dispose de la délégation de signature.

? **Combien coûte l'adhésion ?**

- Adhésion GAZELEC : 5 €
- Cotisation de section : libre, fixée par la section selon ses charges (coach, salle, matériel, assurances...).
- La cotisation des **adhérents extérieurs doit être plus élevée** que celle des OD/AD.

? **Qui gère les contrats de coach ?**

Les sections, et uniquement elles. Le GAZELEC n'est pas engagé financièrement sur les contrats ou autres dépenses décidées par les sections.

? **Qu'en est-il des certificats de non-contre-indication à la pratique sportive ?**

- **Sections affiliées à une fédération** : application des règles de leur fédération.
- **Sections ou adhérents non affiliés** : règles FSGT
 - 👉 1 certificat médical tous les 3 ans
 - 👉 Attestation sur l'honneur les 2 saisons intermédiaires.

? **Qu'en est-il des assurances Responsabilité Civile (RC) et Individuelle Accident ?**

- **Sections affiliées à une fédération** : *couverture par la RC* de leur fédération.
- **Sections ou adhérents non affiliés, hors compétition** :
 - 👉 Assurances souscrite par le club auprès de la GMF, remboursée par la section.
 - 👉 Disciplines non couvertes GMF : adhésion FSGT .

? **Faut-il enregistrer les adhérents quelque part ?**

Oui, **tous les adhérents doivent être saisis** dans le module de gestion des adhérents du club.

? **Le matériel appartient-il aux ex-sections de l'ex-Club92CMCAS ?**

Le matériel est juridiquement la propriété du club, et non des sections.

Dans le cadre associatif (loi 1901, sans but lucratif), un **transfert de propriété à titre gratuit** devra être formalisé.

Pas d'inquiétude 👍 : le GAZELEC pourra bien entendu fournir un **reçu justificatif** si besoin.